

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
© 05.53.02.26,36

D.R.I.R.E.

0 8. DEC. 200 8

Subdivision de la Dordogne

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne

© 05.53.02.65.80
Réf DRIPE : 0694/09

Réf DRIRE : 0684/08 GIDIC : 3233

REFERENCE A RAPPELER

N°

082356

DATE 20 NOV 2008

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et
graviers par la société Sables et Graviers du Périgord

A Saint Front d'Alemps au lieu- dit : « Fontaine de la Roche »

\*\*\*

La Secrétaire Générale Chargée de l'administration de l'Etat dans le département de la Dordogne

VU le code minier;

VU le code de l'environnement et notamment son article R 512-31;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées :

VU l'arrêté préfectoral n° 900363 du 14 mars 1990 autorisant la société Sables et Graviers du Périgord, dont le siège social est situé « Verdeney » 24420 Coulaures à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint Front d'Alemps au lieu-dit « Fontaine de la Roche » ;

VU l'arrêté préfectoral n°990666 du 30 mars 1999 fixant le montant des garanties financières ;

VU le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 2 septembre 2008;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 septembre 2008 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT

que la société Sables et Graviers du Périgord a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

#### ARRETE

### Article 1er:

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral n° 990666 du 30 mars 1999 à la société Sables et Graviers du Périgord dont le siège social est situé « Verdeney » 24420 Coulaures pour sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint Front d'Alemps au lieu-dit « Fontaine de la Roche » autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1990.

# Article 2: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saint Front d'Alemps et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

### Article 3:

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne, Mme le Maire de la commune de Saint Front d'Alemps, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 20 NOV / UR

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de la Dordogne

Sophie BROCAS